

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix neuf octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, Joselyne EVANNO, David MARRE, Marie-Christine ANGEVIN, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Caroline MERIOT, Francine MAIA, Pascal WILLEMS, Jérôme JASON, Thierry VERGNES
Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 2 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DEMISSION DU 4^{ème} ADJOINT – MAINTIEN DU POSTE DE 4^{ème} ADJOINT

Le maire fait part au conseil de la démission de Jean MONTAT, des fonctions de 4^{ème} adjoint au maire et conseiller municipal. Cette démission a été adressée à Monsieur le Sous-Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 11 octobre 2021.

Il propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. MONTAT Jean, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : 4^{ème} adjoint au maire ;
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de quatrième adjoint élu.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame EVANNO Joselyne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM. MARRE David et MERIOT Caroline
Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

NOM et PRENOM DES CANDIDATS : CANTAGREL Fernand

1er tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12
- e) Majorité absolue : 7

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : 12

Monsieur CANTAGREL Fernand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

INDEMNITE DES ELUS SUITE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Considérant l'élection de Monsieur Fernand CANTAGREL nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-036 pris concomitamment au conseil municipal, portant délégation de fonctions à Monsieur Fernand CANTAGREL 4^{ème} adjoint annulant et remplaçant l'arrêté 2020-016 du 23 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Fernand CANTAGREL en tant que conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux Adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité des Services techniques municipaux et assurera la gestion du matériel et des chantiers communaux ainsi que l'encadrement du personnel technique communal,

Le Maire propose de voter les indemnités des élus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, avec effet immédiat

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	40.3 %
1 ^{er} adjoint avec délégation	10.7 %
2 ^{ème} adjoint avec délégation	10.7 %
3 ^{ème} adjoint avec délégation	2.98 %
4 ^{ème} adjoint avec délégation	6 %

DON DE L'ASSOCIATION « LOS PASSEJAIRES »

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un don de la part de l'association « LOS PASSEJAIRES » d'un montant de 100 €.

- Le conseil municipal à l'unanimité accepte ce don de 100 €

MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant les démissions de Jean MONTAT, 4^{ème} adjoint et Aline BASTE, conseillère municipale tous deux co-présidents de la commission communale « Vie associative-jeunesse et sports »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de remplacer les conseillers démissionnaires dans les commissions municipales,

- Le conseil municipal à l'unanimité, désigne Pascal WILLEMS et Caroline MERIOT co-présidents de la commission communale « Vie associative-jeunesse et sports »,

DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SIAEP DU LIORT JAOWL

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de M. Jean MONTAT, conseiller municipal il est nécessaire de désigner un délégué suppléant auprès du SIAEP DU LIORT JAOWL.

Il rappelle que les délégués titulaires sont le Maire (Paul MARTY), Fernand CANTAGREL, et Pierre MAUREL.

- Le conseil municipal à l'unanimité, désigne David MARRE comme délégué suppléant du SIAEP DU LIORT JAOWL

CREATION POSTE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE »

Le Maire expose au conseil municipal la possibilité de recruter un agent d'entretien par le biais du dispositif du « Parcours emploi compétences » PEC. Il s'agit d'un contrat aidé à hauteur de 47 % du salaire brut, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à durée déterminée de 9 mois renouvelables dans la limite de 24 mois, destiné aux personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le Maire précise que l'embauche en contrat Parcours emploi compétences fait l'objet d'une convention avec la Mission Locale, pour définir les conditions d'accompagnement du parcours d'insertion ainsi que le montant de l'aide de l'Etat. Il propose la création d'un emploi PEC à compter de novembre 2021, dès la signature de la convention.

- Le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature de ce contrat « Parcours emploi compétences »

REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Le Maire propose de rembourser à l'Association des parents d'élèves de l'école publique, la somme de 167.32 € €, correspondant à des livres scolaires. Cet achat a été fait sur commande de l'école et doit être pris en charge sur le budget communal.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ce remboursement

CONVENTION ANIMAUX ERRANTS

Le Maire informe le conseil qu'une convention concernant les animaux errants avait été passée avec l'ancien vétérinaire en 2011. Il précise qu'il est nécessaire de refaire une convention actualisée avec son successeur (SELARL Peyroles). Il présente un projet de convention avec les tarifs fournis par le cabinet vétérinaire.

- Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette convention

CONVENTION PAYFIP

Il est rappelé que les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « Payfip » qui permet de respecter cette obligation. Considérant à la volonté de la commune de proposer, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI mais aussi par prélèvement SEPA unique. Il est proposé d'adhérer au service « Payfip » .

- Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'adhérer par convention au service PAYFIP

AMENAGEMENT DE LA RUE DU FAUBOURG ET DE LA RD 905 :

CONTRATS DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire rappelle l'opération de réhabilitation des réseaux secs et humides sous la RD 905 et bourg centre et la nécessité de procéder aux aménagements de la rue du Faubourg et de la RD en traverse après les travaux.

Il précise qu'une consultation a été organisée pour la maîtrise d'œuvre de ces deux marchés. Il précise que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 70 000 € HT pour la rue du Faubourg et 219 000 € HT pour la RD en traverse. Il présente la proposition du cabinet GAXIEU avec un taux de rémunération du maître d'œuvre de 7 %, soit 4900 € HT pour le marché de la rue du Faubourg et 15330 € pour le marché de la RD en traverse.

- Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces contrats de maîtrise d'œuvre.

BOULANGERIE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1-2021

Monsieur le Maire présente au conseil une décision modificative budgétaire pour le budget de la boulangerie afin de rajouter des crédits.

- Le conseil municipal à l'unanimité valide à l'unanimité cette décision budgétaire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Taxe d'aménagement
- Règlementation de la circulation rue des bruyères les jours de foire
- Réflexion sur l'implantation d'un abribus
- Utilisation du chauffage de la salle des fêtes par les associations
- Intervention de Caroline MERIOT sur les décorations de Noël
- Point sur les travaux clocher de l'église, boulangerie et bourg-centre
- Suite à une demande de la communauté de communes, le Maire demande aux élus de réfléchir à un positionnement par rapport à l'implantation d'éoliennes dans le département.
- Information sur le Point info service, installé à la mairie par La Poste
- Préparation de l'adressage
- Organisation des vœux
- Compte rendu de la formation premier secours
- Point sur la Vaccination (troisième dose)
- Campagne octobre rose